



# Tarifs 2022

GMP+ C 4

Version FR: 1 janvier 2022

**GMP+ Feed Certification scheme**



## Historique du document

Révision n°/ Date d'homologation	Modifications	Concerne	Date de mise en œuvre finale
0.0 / 09-2010	Transfert des documents PDV vers GMP+ International	Intégralité du document	01-01-2010
1.0 / 11-2010	Tarifs 2011	Intégralité du document	01-01-2011
2.0 / 09-2011	Grille tarifaire adaptée en fonction des activités Texte adapté pour transition 2011 à 2012 Mise à jour de l'introduction	Principalement le Chapitre 4  Intégralité du document	01-01-2012
3.0 / 11-2012	Document entièrement révisé. Tarifs fixés pour 2013.	Intégralité du document	01-01-2013
3.1 / 06-2013	Addition GMP+ B8 dans le tableau 3	Chapitre 3	21-06-2013
4.0 / 11-2013	Tarifs 2014	Intégralité du document	01-01-2014
5.0 / 11-2014	Tarifs 2015	Intégralité du document	01-01-2015
6.0 / 11-2015	Tarifs 2016	Intégralité du document	01-01-2016
7.0 / 12-2016	Tarifs 2017 (inchangé)	Intégralité du document	01-01-2017
7.1 / 02-2017	Correction du texte	Chapitre 1	
8.0 / 11-2017	Tarifs 2018	Intégralité du document	01-01-2018
8.1 / 03-2018	Tarifs GMP+ B11 ajoutés	Section 3.2	01-03-2018
8.2 / 03-2018	Tarifs pastus+ et BCN-VN ajoutés.	Section 3.2 / 4.2	13-03-2018
8.3 / 08-2018	Correction liée à la référence à C10 Ajout de MI 105 Le transport des produits propres est annulé	Section 2.2.1 Par. 3.2	28-08-2018
9.0 / 11-2018	Tarifs 2019 et structure modifiée du document	Intégralité du document	01-01-2019
10.0 / 11-2019	Tarifs 2020	Intégralité du document	01-01-2020
11.0 / 11-2020	Tarifs 2021	Intégralité du document	01-01-2021
12.0 / 10-2021	Tarifs 2022	Intégralité du document	01-01-2022

# Index

<b>1. À PROPOS DE CE DOCUMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>2. ORGANISMES DE CERTIFICATION.....</b>	<b>5</b>
2.1. COTISATIONS DE BASE.....	5
2.2. TARIFS AUTRES PRODUITS ET SERVICES.....	5
<b>3. ENTREPRISES CERTIFIÉES GMP+ .....</b>	<b>7</b>
3.1. GENERALITES.....	7
3.2. ENTREPRISES CERTIFIEES GMP+ .....	7
<b>4. AUTRES PROGRAMMES DE CERTIFICATION AGRÉES.....</b>	<b>9</b>
4.1. ADHERENTS CERTIFIES QS.....	9
4.2. ADHERENTS CERTIFIES PASTUS+ .....	9

## 1. À propos de ce document

Ce document indique le montant des cotisations 2022 pour les organismes de certification GMP+ et les entreprises certifiées GMP+. Ces tarifs sont applicables aux organismes de certification agréés par GMP+ pour la délivrance de la certification GMP+ selon le *GMP+ Feed Certification Scheme* regroupant les modules *GMP+ Feed Safety Assurance* et *GMP+ Feed Responsibility Assurance*.

Ce document contient également les tarifs des cotisations dues à GMP+ International par les entreprises certifiées GMP+ conformément au programme de certification précité.

Le montant de ces cotisations est défini dans le cadre des contrats signés, d'une part, entre GMP+ International et les organismes de certification, et d'autre part, entre les organismes de certification et les entreprises certifiées GMP+.

Les tarifs applicables aux autres services et produits de GMP+ International sont également indiqués.

Les tarifs majorés sont élaborés de manière à s'assurer que les recettes couvrent l'ensemble des frais qui se rapportent à la gestion et à l'entretien des programmes susmentionnés.

Les montants sont indiqués HT. La dénomination GMP+ International désigne GMP+ International B.V.

## 2. Organismes de certification

### 2.1. Cotisations de base

2.1.1 Les organismes de certification GMP+ doivent s'acquitter des cotisations de base indiquées dans le Tableau 1.

Tableau 1 : cotisations de base pour les organismes de certification (montants indiqués en EUR)

Options retenues	GMP+ Feed Certification scheme
a. Cotisation de base	€ 1.370,00
b. Accès base de données Internet	€ 920,00
c. Par champ d'application accepté 1 à 5	€ 970,00
d. Par champ d'application accepté 6 à 10	€ 800,00
e. Par champ d'application accepté 11 à 15	€ 570,00
f. Par champ d'application accepté 16 et plus	€ 340,00
g. Par auditeur accepté	€ 137,50
h. Par critical location	€ 2.290,00

2.1.2 L'organisme de certification devra s'acquitter de la cotisation de base en Avril 2022, après réception de la facture envoyée par GMP+ International, dans le délai de paiement de 21 jours.

2.1.3 La cotisation de base (a) indiquée dans le tableau 2.1.1 ne s'applique pas aux organismes de certification agréés par un autre programme de certification – agréé par GMP+ International – lorsqu'il s'agit uniquement d'un agrément dans le cadre des notes pays (Country Notes). Dans tous les autres cas, cette exception ne s'applique pas. Afin de bénéficier de ce tarif de base, l'organisme de certification doit être agréé par GMP+ International. Les programmes de certification agréés (et leurs champs d'application) sont référencés dans le chapitre 3 de la norme GMP+ BA10 Exigences Minimales d'Achat.

### 2.2. Tarifs autres produits et services

2.2.1 Lorsqu'un organisme de certification effectue une demande d'agrément (suivant GMP+ C10) afin de pouvoir délivrer la certification GMP+ FSA et/ou GMP+ FRA, il doit s'acquitter du montant dû avant le début de la procédure d'agrément, voir point a, tableau 2. Si la procédure d'agrément est validée dans les 13 semaines, ce montant sera remboursé à l'organisme de certification.

Dans le cadre d'une procédure d'acceptation de plus de 13 semaines, avec un délai maximal de procédure de 26 semaines, le montant est également dû conformément au point a. du

tableau 2. Si la procédure d'acceptation se conclut favorablement dans les 26 semaines, un remboursement de cette deuxième redevance est effectué.

Si le délai de la procédure d'acceptation est supérieur à 26 semaines, aucun remboursement n'aura lieu.

- 2.2.2 Lorsqu'un organisme de certification présente un/des auditeur(s) à un examen, il doit s'acquitter du montant indiqué au point b, tableau 2 par auditeur et par examen.

Tableau 2 : Tarifs de base pour les organismes de certification (montants indiqués en EUR)

a. demande d'agrément par l'organisme de certification	€ 1.680,00
b. présentation d'un auditeur à l'examen	€ 103,00

- 2.2.3 Conformément aux dispositions prévues dans la section 3 de ce document, l'organisme de certification doit s'acquitter auprès de GMP+ des cotisations à payer par les entreprises certifiées GMP+. Lorsqu'une entreprise adhère au programme de certification GMP+, GMP+ International émet la facture correspondante environ deux mois après la délivrance du certificat, puis une fois par an à la même date lorsque le certificat est reconduit. La date d'échéance de la certification sert de date de référence. Si par la suite, l'entreprise demande à être certifiée pour d'autres activités, la date d'échéance des certifications complémentaires devra correspondre à la date d'échéance de la certification initiale.

- 2.2.4 Les montants indiqués dans les sections 2.1.1 et 2.2.3 doivent être virés sur le compte de GMP+ International sous 21 jours après la date de réception de la facture.

## 3. Entreprises certifiées GMP+

### 3.1. Généralités

3.1.1 Conformément aux dispositions prévues ci-dessous, une entreprise certifiée GMP+, telle qu'indiquée dans le chapitre 1 de ce document, doit s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de GMP+ International. L'entreprise certifiée GMP+ règle cette cotisation par l'intermédiaire de son organisme de certification, qui reverse ensuite cette cotisation à GMP+ International sur la base des dispositions prévues dans la section 3.2.

3.1.2 Si la certification d'un site couvre plusieurs activités, alors l'entreprise devra régler 40 % du montant prévu pour chaque activité complémentaire. En cas de certification de plus de 5 champs d'application par site d'entreprise, 10 % du montant applicable est dû pour chaque domaine supplémentaire (champ d'application). Dans ce cas, le montant le plus élevé devra être réglé dans sa totalité, et la réduction s'appliquera aux montants plus faibles.

### 3.2. Entreprises certifiées GMP+

L'entreprise certifiée GMP+ devra s'acquitter de la cotisation de base indiquée dans le tableau 3 pour chacun des sites et activités concernés.

Tableau 3 : Cotisations de base par activité pour les entreprises certifiées GMP+ (montants indiqués en EUR).

Tarif standard	Par site
Champ d'application 1	€ 269,00
Champ d'application 2 à 5 (voir explication au par. 3.1.2)	€ 107,60
Champ d'application 6 et suivants (voir explication au par. 3.1.2)	€ 26,90
Tarif dérogatoire	par site / bateau
Transport d'aliments pour animaux, transport routier ≤ 2 employés.	€ 114,00
Vente d'aliments pour animaux aux éleveurs	€ 46,50
Transport d'aliments pour animaux, transport fluvial	€ 46,50

Tarif dégressif par tranches pour plusieurs sites	1 à 5 sites	6 à 10 sites	11 à 15 sites	16 à 40 sites	41 à 60 sites	61 à 80 sites	>80 sites
Négoce	€ 269,00	€ 201,50	€ 135,00	€ 81,00	€ 81,00	€ 81,00	€ 81,00
Transport	€ 269,00	€ 201,50	€ 135,00	€ 81,00	€ 81,00	€ 81,00	€ 81,00
Affrètement	€ 269,00	€ 201,50	€ 135,00	€ 81,00	€ 81,00	€ 81,00	€ 81,00
Stockage et transbordement	€ 269,00	€ 201,50	€ 135,00	€ 81,00	€ 57,00	€ 41,00	€ 23,50
Vente d'aliments pour animaux aux éleveurs	€ 46,50	€ 35,00	€ 23,50	€ 14,50	€ 14,50	€ 14,50	€ 14,50
Transport d'aliments pour animaux, transport fluvial	€ 46,50	€ 35,00	€ 23,50	€ 14,50	€ 14,50	€ 14,50	€ 14,50

**Explication :**

Une entreprise doit être certifiée pour le négoce si elle vend des aliments pour animaux fabriqués par un tiers. À l'inverse, une entreprise qui produit et qui ne vend que ses propres aliments pour animaux doit être certifiée pour le champ d'application production d'aliments pour animaux.

Les dispositions prévues pour la certification du transport distinguent les très petites entreprises (comptant un nombre inférieur ou égal à ( $\leq$ ) 2 salariés) et les entreprises de plus de deux ( $>2$ ) salariés.

L'organisme de certification a l'obligation de communiquer à GMP+ International le nombre exact de salariés pour chacune des entreprises certifiées. À défaut, l'entreprise sera automatiquement considérée comme ayant plus de deux salariés.

Pour les autres catégories de transporteurs, les normes applicables au transport d'aliments pour animaux doivent être appliquées.

L'application dudit tarif dégressif par tranches pour plusieurs sites n'est possible que s'il est satisfait aux exigences GMP+ applicables en la matière, comme mentionné à l'Annexe 4 du document GMP+ C12. À cet égard, l'organisme de certification a la responsabilité de fournir les informations correctes pour l'enregistrement dans la base de données de GMP+ International.



## 4. Autres programmes de certification agréés

Les entreprises certifiées GMP+ selon d'autres programmes de certification peuvent également adhérer au programme GMP+, à condition que les programmes de certification en question soient agréés par GMP+ International.

### 4.1. Adhérents certifiés QS

Une entreprise certifiée QS souhaitant adhérer au programme du Module GMP+ FSA doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est défini dans le tableau ci-dessous. Le montant indiqué doit être viré sur le compte de GMP+ International sous 21 jours après réception de la facture.

Adhérents certifiés QS	Par site
Fabrication d'aliments pour animaux, d'aliments composés	€ 269,00
Fabrication d'aliments pour animaux, de prémélanges	€ 269,00

Si la certification d'un site concerne plusieurs activités, alors l'adhérent doit régler 40 % du montant total pour chaque activité complémentaire. Dans ce cas, le montant le plus élevé devra être réglé dans sa totalité, et la réduction s'appliquera aux montants plus faibles.

### 4.2. Adhérents certifiés pastus+

Une entreprise certifiée pastus+ souhaitant adhérer au programme du Module GMP+ FSA doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est défini dans le tableau ci-dessous, et servant à couvrir les frais de dossier. Le montant indiqué doit être viré sur le compte de GMP+ International sous 21 jours après réception de la facture.

Adhérents certifiés pastus+	Par site
Production de matières premières	€ 269,00
Production d'aliments composés	€ 269,00
Négoce en aliments pour animaux	€ 269,00
Stockage et transbordement d'aliments pour animaux	€ 269,00
Transport d'aliments pour animaux, transport routier	€ 269,00

Si la certification d'un site concerne plusieurs activités, alors l'adhérent doit régler 40 % du montant total pour chaque activité complémentaire. Dans ce cas, le montant le plus élevé devra être réglé dans sa totalité, et la réduction s'appliquera aux montants plus faibles.

**GMP+ International**

Braillelaan 9

2289 CL Rijswijk

The Netherlands

t. +31 (0)70 – 307 41 20 (Office)

+31 (0)70 – 307 41 44 (Help Desk)

e. [info@gmpplus.org](mailto:info@gmpplus.org)

Clause de non-responsabilité:

Cette publication vise à informer les parties concernées des normes GMP+. La publication sera régulièrement mise à jour. GMP+ International B.V. n'est pas responsable des éventuelles inexactitudes que pourrait contenir cette publication.

© GMP+ International B.V.

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce document peuvent être consultées sur un ordinateur, téléchargées et imprimées à condition d'être utilisées à des fins personnelles et non com-merciales. Toute utilisation hors de ce cadre doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part de GMP+ International B.V.